



*Signataires : Jacques Blondin, Thierry Arn, Patricia Bidaux, Alia Chaker  
Mangeat, Sébastien Desfayes, François Erard, Jean-Marc Guinchard,  
Christina Meissner, Souheil Sayegh*

*Date de dépôt : 21 février 2025*

## **Proposition de résolution**

**La Suisse étouffe sous les emballages : pour une législation fédérale sur les déchets d'emballage liés au commerce en ligne**  
*(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- l'importante révision de la réglementation sur les emballages et les déchets d'emballage (Directive 94/62/EC) par l'Union européenne, ayant pour objectifs de faire en sorte que tous les emballages soient réutilisables ou recyclables d'ici 2030 ainsi que de lutter contre le suremballage ;
- les art. 30 et suivants de la loi sur la protection de l'environnement (LPE)<sup>1</sup> qui disposent que la production de déchets doit être limitée et valorisée dans la mesure du possible ;
- que parmi les déchets d'emballage les plus courants se trouvent le papier et le carton (40%), le plastique (19%), le verre (19%) et le bois (17%),

---

<sup>1</sup> RS 814.01

soit les matériaux les plus usités pour le transport de colis issus du commerce en ligne ;

- qu'en Suisse, la production de déchets par habitant atteint environ 700 kg par an, soit l'un des taux les plus élevés d'Europe (moyenne de 521 kg par habitant en Europe)<sup>2</sup> ;
- l'écart grandissant entre la production de déchets (+35%) et les taux de recyclage (+23%) par rapport à 2010 en Europe ;
- l'explosion du commerce en ligne entraînant une augmentation massive des emballages utilisés pour la livraison, composés de carton, plastique de protection, polystyrène et adhésifs, souvent jetés après une seule utilisation ;
- qu'à l'inverse de l'Union européenne, la Suisse n'a ni l'obligation générale de déclarer les emballages ni une taxe prévue sur les emballages et les matériaux d'emballage utilisés ;
- qu'il n'existe aucune disposition légale fédérale sur l'étiquetage des emballages concernant leur élimination ou leur valorisation (mise à part l'ordonnance sur les emballages pour boissons (PET))<sup>3</sup> ;
- que la planification de la gestion des déchets reste largement à la charge des cantons, que ce soit en termes de dispositions légales, de politiques publiques ou d'installations d'élimination des déchets,

demande à l'Assemblée fédérale

de mettre en place une base légale sur les déchets d'emballage afin d'harmoniser les efforts et les obligations des cantons et des entreprises de commerce en ligne en la matière afin d'atteindre une réduction des déchets d'emballage de 15% au moins d'ici 2040,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

---

<sup>2</sup> Eurostat, 2019

<sup>3</sup> RS 814.621

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La gestion des déchets d'emballage représente un défi environnemental majeur à l'échelle mondiale. En Suisse, la production de déchets par habitant atteint environ 700 kg par an, l'un des taux les plus élevés en Europe. Une grande partie de ces déchets provient des emballages et du suremballage, en partie importante en carton, papier et plastique, qui posent de sérieux problèmes écologiques et d'élimination.

Malgré les révisions en cours des directives européennes sur les déchets d'emballage et les diverses législations nationales prônant une meilleure prise en compte de la valorisation et du recyclage de ces matériaux, l'écart s'agrandit entre la production de déchets (+35%) et les taux de recyclage (+23%) par rapport à 2010 en Europe.

Ce phénomène n'est pas étranger à l'explosion du commerce en ligne et des nouvelles habitudes de consommation. L'e-commerce connaît une croissance exponentielle qui s'accompagne d'une augmentation massive des déchets d'emballage et du suremballage : chaque commande expédiée implique l'utilisation de carton, de plastique de protection, de ruban adhésif et parfois de polystyrène, matériaux d'emballages souvent jetés immédiatement après réception. D'une manière générale, les achats en ligne génèrent 4,8 fois plus de déchets d'emballage que les achats hors ligne<sup>1</sup>.

L'empreinte écologique de ces emballages est considérable. D'une part, leur production mobilise des ressources naturelles et génère des émissions de CO<sub>2</sub> indues par la fabrication et le transport ; d'autre part, une grande partie de ces emballages n'est pas recyclée et finit dans les décharges, les incinérateurs ou dans la nature, contribuant à la pollution des sols et des cours d'eau.

Enfin, la multiplication des livraisons, notamment les options express, entraîne un suremballage systématique de la marchandise et un morcellement des expéditions, augmentant ainsi les déchets et les émissions liées au transport.

Face à ces défis, il est impératif d'adopter de nouvelles bases légales et des mesures pour limiter l'impact environnemental des emballages du commerce en ligne.

---

<sup>1</sup> YESONSU KIM, JISOO KANG, HYUNBAE CHUN, *Is online shopping packaging waste a threat to the environment ?*, Economics Letters, vol. 214, mai 2022.

A la différence de l'Union européenne qui vient de réviser sa Directive 94/62/EC permettant d'aligner la législation commune aux Etats membres sur les objectifs du Pacte vert pour l'Europe, en promouvant une économie circulaire et la réduction de l'empreinte environnementale des emballages, il n'existe, en Suisse, aucune disposition légale fédérale sur l'étiquetage des emballages concernant leur élimination ou leur valorisation (mise à part l'ordonnance sur les emballages pour boissons (PET)). Le traitement, l'élimination ou la valorisation des déchets d'emballage sont de compétence cantonale.

La Suisse ne prévoit pas non plus de taxe sur les emballages et les matériaux d'emballage utilisés.

C'est pourquoi la présente initiative cantonale demande à l'Assemblée fédérale de mettre en place une base légale sur les déchets d'emballage issus notamment du commerce en ligne afin d'harmoniser les efforts et les obligations des cantons et des entreprises nationales et étrangères de commerce en ligne en la matière afin d'atteindre une réduction des déchets d'emballage de 15% au moins d'ici 2040.

Cet objectif chiffré est nécessaire pour s'aligner sur les efforts européens, mais aussi pour répondre à la croissance très importante de ce mode de consommation qui génère de fortes externalités sur notre empreinte environnementale.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement prévoit un mécanisme de taxe d'élimination anticipée pour financer le recyclage des produits valorisables, notamment pour les produits importés par des entreprises internationales. Une extension à l'emballage et au suremballage serait déjà un premier pas dans la prise en compte de cette problématique.

Toutefois, il apparaît, au vu de l'augmentation massive des déchets d'emballage générée par l'e-commerce, qu'une base légale spécifique et des prescriptions particulières concernant les déchets d'emballage du commerce en ligne représentent un enjeu urgent et actuel auquel il nous faut répondre.